

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 24 MAI 2018 AU PROSPECTUS
DE BASE EN DATE DU 22 DECEMBRE 2017**



CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE
(Société anonyme coopérative de crédit à capital variable)
Programme d'émission d'Obligations
de 4.000.000.000 d'euros

Le présent premier supplément (le « **Premier Supplément** ») complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base du 22 décembre 2017 (le « **Prospectus de Base** ») visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°17-651 en date du 22 décembre 2017, préparé par Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (« **CFCMNE** » ou l'« **Emetteur** ») et relatif à son programme d'émission d'Obligations d'un montant de 4.000.000.000 d'euros (le « **Programme** »). Le Prospectus de Base tel que modifié par le Premier Supplément constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** »).

Le Premier Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive Prospectus.

Le Premier Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin de fournir des informations sur l'Emetteur et les Obligations émises sous le Programme en complément de l'information déjà fournie ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base. En conséquence, le Premier Supplément apporte une modification à la section « Documents incorporés par référence ».

Les investisseurs qui ont accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant le 24 mai 2018 ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables, soit jusqu'au 28 mai 2018 inclus.

Sous réserve des informations figurant dans le Premier Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Obligations n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base. Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le Premier Supplément.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) toute déclaration faite dans ce Premier Supplément et (b) toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du Premier Supplément prévaudront.

Des copies de ce Premier Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais, (i) sur le site Internet de l'Emetteur (www.cmne.fr) et (ii) sur demande, aux bureaux désignés des Agents Payeurs aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Des copies de ce Premier Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence (à l'exception du Rapport Semestriel) sont disponibles sans frais sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

1.	Résumé du programme	3
2.	Facteurs de risques	8
3.	Documents incorporés par référence.....	9
4.	Modèle de Conditions Définitives	14
5.	Informations générales	15
6.	Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base.....	17

Ce Premier Supplément a été préparé en relation avec la publication par l'Emetteur de son rapport financier annuel portant sur l'année close le 31 décembre 2017.

1. RESUME DU PROGRAMME

Au sein de la section intitulée « Résumé du Programme » figurant en pages 4 à 35 du Prospectus de Base, les sections A.1, B.4b, B5, B.10, B.12 sont annulées et remplacées comme suit :

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
<p>A.1</p> <p>Avertissement général relatif au résumé</p>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 22 décembre 2017 ayant reçu le visa n°17-651 de l'Autorité des marchés financiers le 22 décembre 2017 et au premier supplément en date du 24 mai 2018 ayant reçu le visa n°18-197 de l'Autorité des marchés financiers le 24 mai 2018 (le "Prospectus de Base") relatif au programme d'émission d'Obligations (le "Programme") de CFCMNE.</p> <p>Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les "Obligations") doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les "Conditions Définitives").</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire.</p> <p>Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un État Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.</p>

Section B – Emetteur

Elément	Titre	
<p>B.4b</p>	<p>Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient</p>	<p>Réglementations</p> <p>La législation et les réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir en partie un impact sur l'Emetteur. Les nouvelles mesures qui ont été proposées et adoptées comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération</p>

		<p>des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes, un clearing et un reporting obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés négociés de gré à gré et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées.</p> <p>Les nouvelles mesures adoptées ou en projet, telles que la directive européenne CRD 4 et le règlement européen CRR du 26 juin 2013 (traduisant en droit européen la réforme internationale Bâle III sur les exigences de fonds propres pour les établissements de crédit) ou la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, sont susceptibles d'avoir un impact sur l'Emetteur.</p> <p>Conditions Macroéconomiques</p> <p>L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de l'Emetteur. Compte tenu de la nature de son activité, l'Emetteur est sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années.</p> <p>L'année 2017 a été marquée par une reprise économique dans les différentes parties du monde avec une croissance du PIB réel mondial de 3%. L'OCDE souligne que cette amélioration conjoncturelle est de plus en plus synchronisée entre les pays mais les menaces restent cependant nombreuses : valorisations boursières excessives, surcapacités chinoises, Brexit, dettes privées et publiques élevées.</p> <p>En Europe, la croissance, bien que très hétérogène entre les pays, a bénéficié de trois impulsions : baisse du prix du pétrole ; baisse puis stabilisation à un niveau très bas des taux d'intérêt ; baisse du taux de change de l'euro. La BCE a ralenti le rythme de ses rachats nets d'actifs de 60 milliards d'euros à 30 milliards d'euros, mais les a prolongés jusqu'à septembre 2018.</p> <p>En France, La reprise se confirme grâce à une hausse de l'emploi, un bon niveau de l'investissement des entreprises et une amélioration dans l'immobilier. Des freins structurels à la croissance française demeurent cependant : compétitivité-coût insuffisant, niveau et structure des prélèvements obligatoires.</p>
<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe</p>	<p>Le groupe CMNE déploie ses activités dans 7 départements, (l'Aisne, les Ardennes, la Marne, le Nord, l'Oise, le Pas de Calais et la Somme), et en Belgique (au travers du réseau Beobank) représentant, au travers d'un réseau de 536 points de vente. La Belgique constitue son second marché domestique.</p>

	<p>Le groupe CMNE compte près d'1,6 million de clients (réseaux France et Belgique), près de 4.500 collaborateurs et plus de 1.500 administrateurs de caisses locales. Le Groupe est également présent au Luxembourg dans le secteur de l'assurance-vie (Nord Europe Life Luxembourg ou "NELL").</p> <p>Les activités du groupe CMNE sont structurées autour de trois métiers :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Banque qui regroupe les réseaux France, Belgique et entreprises. Le Réseau France (ou "Bancassurance France") regroupe les activités de banque de détail (crédit, épargne, assurance) à destination des particuliers, des professionnels, des artisans, des associations, des agriculteurs et des collectivités locales. Le réseau Belgique (ou "Bancassurance Belgique") : l'activité bancaire du groupe CMNE en Belgique est réalisée à travers BEOBANK. Le réseau Entreprises : le pôle entreprises propose aux entreprises sur son territoire une offre de crédit (Banque Commerciale du Marché Nord Europe « BCMNE ») et de crédit-bail mobilier (Bail Actea) et immobilier (Nord Europe Lease). Des travaux de structuration ont été entrepris afin d'intégrer en 2018 la BCMNE à la CFCMNE, par voie de fusion-absorption. 2. l'Assurance : constitué des structures détenues par la holding Nord Europe Assurances (NEA), ACMN Vie dans l'assurance vie, ACMN Iard dans l'assurance dommage, North Europe Life Belgium et Nord Europe Life Luxembourg. Le pôle assurances est en mesure de concevoir tous les produits d'assurance que distribue son réseau de Caisses locales, mais également son réseau belge et sa filiale luxembourgeoise. <p>Le Groupe Crédit Mutuel CM11 et l'Emetteur ont débuté des discussions relatives à un projet de rapprochement de leurs activités d'assurance-vie et non-vie en France, en Belgique et au Luxembourg. Les deux groupes ont informé l'organe central, la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, de leurs intentions. Ce projet s'inscrit dans la coopération entre les caisses fédérales et les fédérations appartenant au Groupe Crédit Mutuel. Ce projet se traduirait par une fusion-absorption de Nord Europe Assurance SA (« NEA »), la holding d'assurance de l'Emetteur par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (« GACM »), immédiatement suivie de la fusion-absorption des filiales d'assurance-vie et non-vie de NEA (ACMN Vie et ACMN Iard) par les filiales d'assurance-vie et non-vie de GACM, respectivement (ACM Vie SA et ACM Iard SA). La parité d'échange aujourd'hui projetée dans le cadre des discussions pour la fusion entre NEA et GACM pourrait amener l'Emetteur à détenir, en cas d'aboutissement du projet, une participation d'un peu plus de 10% dans le GACM.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. la gestion d'actifs avec le Groupe La Française ("La Française"). La Française se positionne en 2017 comme un
--	---

		<p><i>asset manager</i> proposant un éventail complet d'offres pour une clientèle diversifiée (institutionnels, réseaux bancaires).</p> <p>Par ailleurs, le Groupe a un certain nombre de participations minoritaires et de services aux sociétés du Groupe regroupée dans un ensemble Pôle services et activités diverses.</p>																																											
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Les rapports des commissaires aux comptes sur les exercices clos au 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 ne comportent pas d'observation.																																											
B.12	Informations financières historiques clés	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Bilan (en millions d'euros)</th> <th>31/12/2017</th> <th>31/12/2016</th> <th>Evol 2017/2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total Bilan</td> <td>42 190</td> <td>41 823</td> <td>0,88%</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres part du groupe</td> <td>2 998</td> <td>2 846</td> <td>5,35%</td> </tr> <tr> <td>Capital souscrit</td> <td>1 275</td> <td>1 277</td> <td>-0,16%</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Compte de Résultat (en millions d'euros)</th> <th>31/12/2017</th> <th>31/12/2016</th> <th>Evol 2017/2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produit net bancaire</td> <td>1 070</td> <td>1 129</td> <td>-5,3%</td> </tr> <tr> <td>Résultat brut d'exploitation IFRS</td> <td>276</td> <td>304</td> <td>-9,2%</td> </tr> <tr> <td>Coefficient d'exploitation</td> <td>74,22%</td> <td>73,10%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résultat avant impôt IFRS</td> <td>280</td> <td>327</td> <td>-14,37%</td> </tr> <tr> <td>Impôts sur le résultat et intérêts minoritaires</td> <td>107</td> <td>122</td> <td>-12,3%</td> </tr> </tbody> </table>				Bilan (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Evol 2017/2016	Total Bilan	42 190	41 823	0,88%	Capitaux propres part du groupe	2 998	2 846	5,35%	Capital souscrit	1 275	1 277	-0,16%	Compte de Résultat (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Evol 2017/2016	Produit net bancaire	1 070	1 129	-5,3%	Résultat brut d'exploitation IFRS	276	304	-9,2%	Coefficient d'exploitation	74,22%	73,10%		Résultat avant impôt IFRS	280	327	-14,37%	Impôts sur le résultat et intérêts minoritaires	107	122	-12,3%
Bilan (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Evol 2017/2016																																										
Total Bilan	42 190	41 823	0,88%																																										
Capitaux propres part du groupe	2 998	2 846	5,35%																																										
Capital souscrit	1 275	1 277	-0,16%																																										
Compte de Résultat (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Evol 2017/2016																																										
Produit net bancaire	1 070	1 129	-5,3%																																										
Résultat brut d'exploitation IFRS	276	304	-9,2%																																										
Coefficient d'exploitation	74,22%	73,10%																																											
Résultat avant impôt IFRS	280	327	-14,37%																																										
Impôts sur le résultat et intérêts minoritaires	107	122	-12,3%																																										

		Résultat net	253	204	24%
		<p>Le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1) du Crédit Mutuel Nord Europe au 31 décembre 2017 s'élève à 15,70%. Le ratio global est de 19,85%.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2017.</p> <p>Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives du Groupe depuis le 31 décembre 2017.</p>			

2. FACTEURS DE RISQUES

Les modifications suivantes sont apportées à la section « Facteurs de risques » figurant en pages 36 à 75 du Prospectus de Base :

- En page 37 du Prospectus de Base, le facteur de risque intitulé « Risque de crédit et de contrepartie » est supprimé et remplacé comme suit :

« Le risque de crédit représente le risque de perte financière sur des créances de l'Emetteur du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'Emetteur. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines, dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé. Pour l'Emetteur, ce risque est principalement lié aux crédits octroyés à sa clientèle de détail (crédit habitat et crédit consommation) qui est de 66% au 31 décembre 2017. La clientèle de l'Emetteur est localisée à quasiment 100% dans l'Espace Economique Européen (EEE). L'Emetteur réexamine régulièrement son exposition aux marchés de crédit et bien que l'Emetteur estime que la valorisation actuelle et les réserves offrent une protection adéquate contre ses niveaux de risque perçus, la possibilité existe qu'une conjoncture économique difficile et défavorable et en particulier en France et dans le reste de l'EEE entraîne une détérioration de l'exposition actuelle au risque de crédit de ses clients et de sa propre exposition ce qui, selon l'ampleur, peut affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en rapport avec les Obligations.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements et/ou de règlements. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à l'Emetteur l'intégralité des montants dus à l'Emetteur. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie. L'Emetteur conclut des instruments dérivés et le défaut d'une contrepartie de l'Emetteur peut affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en rapport avec les Obligations. »

3. DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Ce Premier Supplément a été préparé en relation avec la publication par l'Emetteur de son rapport financier annuel portant sur l'année close le 31 décembre 2017.

En conséquence, la section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant en pages 78 à 83 du Prospectus de Base est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les documents cités ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante :

(a) le rapport annuel 2016 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, et

(b) le rapport annuel 2017 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents.

(c) le communiqué de presse de l'Emetteur en date du 28 septembre 2017 relatif à l'ouverture de discussions relatives à un projet de rapprochement entre le Groupe Crédit Mutuel CM11 et l'Emetteur concernant leurs activités d'assurance-vie et non-vie en France, en Belgique et au Luxembourg (le "**Communiqué de Presse**").

Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base et seront publiés sur le site internet de l'Emetteur (www.creditmutuel.fr/cmne/fr/banque-mutualiste/investisseurs/index.html).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

Table de correspondance

Règlement–Annexes IV et XI relatives à l'Emetteur

		Rapport annuel 2017	Rapport annuel 2016
1.	Contrôleurs légaux des comptes	Voir la section « Informations Générales » du Prospectus de Base	Page 230
2.	Informations financières sélectionnées		
2.1	Informations financières historiques sélectionnées, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure	Pages 11, 58 à 59	Pages 9 ; 53 à 59
2.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent	N/A	N/A
3.	Facteurs de risque	Pages 70 à 84, 85 et 86	N/A
4.	Information concernant l'Emetteur		
4.1	<i>Histoire et évolution de la société</i>	Pages 267 à 268	N/A
4.2	<i>Investissements</i>	N/A	N/A
5.	Aperçu des activités		
5.1	<i>Principales activités</i>	Pages 31 à 56	N/A
5.2	<i>Principaux marchés</i>	Pages 31 à 56	N/A
6.	Organigramme		

6.1	Description sommaire du groupe	Pages 4 à 14	N/A
7.	Information sur les tendances	Pages 55 à 56	N/A
8.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A	N/A
9.	Organes d'administration		N/A
9.1	Principales activités exercées par les membres des organes d'administration et de direction en dehors de l'Emetteur	Pages 16 à 20	N/A
9.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	Page 22	N/A
10.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	Pages 17 à 20	N/A
11.	Principaux actionnaires		N/A
11.1	Contrôle de l'Emetteur	Pages 16 à 18	N/A
11.2	Accord relatifs à un changement de contrôle	N/A	N/A
12.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	Le rapport annuel 2017 contenant les informations relatives au Pilier 3 de Bale III de l'Emetteur pour l'exercice 2017, Pages 87 à 150	Le rapport annuel 2016 contenant les informations relatives au Pilier 3 de Bale III de l'Emetteur pour l'exercice 2016, Pages 83 à 122
12.1	<i>Informations financières historiques</i>		
	Informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices	Pages 187 à 258	Pages 159 à 228
	Rapports d'audit établis pour les deux derniers exercices	Pages 259 à 264	Pages 229 et 230

	Bilan consolidé	Pages 188 et 189	Pages 160 et 161
	Compte de résultat consolidé	Pages 190 et 191	Pages 162 et 163
	Tableau de financement consolidé	Pages 192 et 193	Pages 164 et 165
	Principes comptables	Pages 211 à 219	Pages 183 à 191
	Notes annexes	Pages 220 à 245	Pages 192 à 217
12.2	<i>Etats financiers</i>		
	Etats financiers annuels établis sur une base individuelle ou consolidée (si l'émetteur établit les deux, inclure au moins les états financiers annuels consolidés) pour les deux derniers exercices fiscaux	Pages 187 à 258	Pages 159 à 228
12.3	<i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	Pages 259 à 264	Pages 229 et 230
12.4	<i>Informations financières intermédiaires et autres</i>	N/A	N/A
	Rapport d'examen ou d'audit établi	N/A	N/A
	Bilan consolidé	N/A	N/A
	Compte de résultat consolidé	N/A	N/A
	Tableau de financement consolidé	N/A	N/A
	Principes comptables	N/A	N/A
	Notes annexes	N/A	N/A
12.5	<i>Procédures judiciaires ou d'arbitrage</i>	N/A	N/A

12.6	<i>Changement significatif de la situation financière</i>	N/A	N/A
13.	Informations complémentaires		
13.1	Capital social	Pages 26 à 28	Pages 234 et 235
13.2	Actes constitutifs et statuts	Page 267	Page 233
14.	Contrats importants	N/A	N/A

»

4. MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES

La section intitulée « Modèle de Conditions Définitives » figurant aux pages 469 à 534 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

Un nouveau paragraphe 15 est inséré en « PARTIE B – AUTRE INFORMATION » du Modèle de Conditions Définitives après le paragraphe 14 « Placement et Prise Ferme » immédiatement avant la section [ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES] comme suit:

« [15. **Informations relatives à l'Indice de Référence**¹

Les montants d'intérêt payables au titre des Obligations seront calculés par référence à [●], qui est fourni par [●]. [Au [●], [●], [apparaît/n'apparaît pas] sur le registre public d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'article 36 du Règlement (UE) No. 2016/1011 (le "**Règlement Indices de Référence**").

[A la connaissance de l'Emetteur, le régime transitoire de l'article 51 du Règlement Indices de Référence s'applique de sorte que [●] n'est pas actuellement tenu d'obtenir une autorisation ou de s'enregistrer auprès de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ou, s'il est situé en dehors de l'Union européenne, reconnaissance, approbation ou équivalence).]] »

¹ A insérer pour les Obligations liées à un indice de référence

4. INFORMATIONS GENERALES

- Les articles 1, 2 et 3 de la section intitulée « Informations générales » figurant en page 550 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit :

« 1. L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise en place du Programme.

Toute création d'Obligations sous le Programme, dans la mesure où ces Obligations constituent des obligations au sens du droit français, requiert l'autorisation préalable du Conseil d'administration de l'Emetteur qui peut déléguer son pouvoir à son président ou à tout autre membre du Conseil d'administration de l'Emetteur ou au directeur général de l'Emetteur ou, avec l'accord du directeur général, au directeur général délégué, ou à toute personne de son choix. A ce titre, le Conseil d'administration de l'Emetteur a délégué à Éric Charpentier, Directeur Général de l'Emetteur, à Christian Nobili, Directeur Général Délégué, et à Stéphanie Schouteeten, Directrice du Financement et de la Trésorerie, tous pouvoirs aux fins de décider de l'émission d'obligations et déterminer leurs modalités et conditions définitives, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2018, et à hauteur d'un montant nominal maximum de 2 milliards d'euros (ou de la contre-valeur en devises de ce montant).

2. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 31 décembre 2017.

3. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 31 décembre 2017. »

- L'article 9 de la section intitulée « Informations générales » figurant en pages 551 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

« 9. Mazars, 61 rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense et Deloitte et Associés, 185, avenue Charles de Gaulle 92245 Neuilly-sur-Seine Cedex, France, ont vérifié et rendu des rapports d'audit sur les états financiers consolidés de l'émetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017.

Mazars et Deloitte et Associés sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. »

- L'article 11 de la section intitulée « Informations générales » figurant en pages 551 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

« 11. Aussi longtemps que des Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, des copies des documents suivants seront disponibles, dès leur publication, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs :

(a) les statuts de l'Emetteur,

(b) les états financiers consolidés audités de l'Emetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017.

- (c) toutes Conditions Définitives relatives à des Obligations admis aux négociations sur Euronext Paris ou admis aux négociations sur tout autre Marché Réglementé,
- (d) une copie du présent Prospectus de Base, de tous suppléments au Prospectus de Base, ainsi que de tout nouveau Prospectus de Base, et
- (e) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur dont une quelconque partie serait incluse ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Prospectus de Base.

Aussi longtemps que des Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, le Contrat de Calcul et le Contrat de Service Financier, le cas échéant, relatifs à la Tranche concernée pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans les bureaux désignés de l'Emetteur ou du (des) Agent(s) Payeur(s). »

- L'article 15 de la section intitulée « Informations générales » figurant en pages 552 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

« 15. En date du 31 décembre 2017, le capital, représentatif des parts sociales émises par les structures composant l'entité consolidante du CMNE et tel que défini en note 22a des états financiers consolidés condensés au 31 décembre 2017, s'élevait à 1.275.080 K€. »

- Un article 17 dans la section intitulée « Informations générales » figurant en pages 552 du Prospectus de Base est inséré après l'article 16 comme suit :

« 17. Les montants d'intérêt payables au titre des Titres pourront être calculés par référence à un « indice de référence » conformément au Règlement (UE) No. 2016/1011 (le "**Règlement Indices de Référence**"). Dans ce cas, une déclaration sera insérée dans les Conditions Définitives applicables afin d'indiquer si l'administrateur de l'indice concerné est ou non inscrit sur le registre public d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'article 36 du Règlement Indices de Référence. »

5. RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le Premier Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Lille, le 22 mai 2018

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

4, place Richebé

59000 Lille

France

Représentée par :

Monsieur Éric Charpentier, *Directeur Général*



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") a visé ce Premier Supplément au Prospectus de Base le 24 mai 2018 sous le numéro 18-197. Le Prospectus de Base, tel que complété par ce Premier Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émis.